

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 16 septembre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1575-0002

Type d'inspection :

Incident critique

Suivi

Titulaire de permis : Municipalité de district de Muskoka

Foyer de soins de longue durée et ville : The Pines, Bracebridge

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place du 26 au 30 août 2024 et hors site du 9 au 11 septembre 2024.

L'inspection concernait :

- Un suivi lié à l'ordre de conformité (OC) n° 001 sur un comportement réactif signifié au foyer le 23 mai 2024 lors de l'inspection n° 2024-1575-0001, avec une date d'échéance de la mise en conformité fixée au 26 juillet 2024;
- Un suivi lié à l'OC n° 002 sur la prévention et le contrôle des infections signifié à la maison le 23 mai 2024 lors de l'inspection n° 2024-1575-0001, avec une date d'échéance de la mise en conformité fixée au 26 juillet 2024;
- Un dossier relatif à un incident critique (IC) lié à un résident blessé après une chute.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

– Ordonnance n° 001 de l'inspection n° 2024-1575-0001 relative à l'alinéa 58 (4) c) du Règlement de l'Ontario 246/22.

– Ordonnance n° 002 de l'inspection n° 2024-1575-0001 relative au paragraphe 102 (7) du Règlement de l'Ontario 246/22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections
Comportements réactifs
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entrevues, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.